



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LIÇCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs :

Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

N° Acte : 8.4

Délibération N°25-116

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2026 sur la commune de Vitrolles.

Considérant que ce recensement débutera le 16 janvier 2026 et s'achèvera le 15 février 2026. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire est responsable de l'enquête de recensement. Il lui appartient d'en organiser la collecte qui doit avoir lieu en janvier et février 2026. A cet effet, il doit recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordinateur communal principal et ses adjoints chargés :

- d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présente sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- bulletin individuel 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60€
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI

